

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 26 mars 2021  
portant dissolution de la brigade motorisée de Corbeil-Essonnes  
et création corrélative de la brigade motorisée de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonnes)**

NOR : INTJ2108898A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La brigade motorisée de Corbeil-Essonnes (Essonnes) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Corrélativement, la brigade motorisée de Saint-Germain-lès-Corbeil est créée à la même date.

**Article 2**

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Saint-Germain-lès-Corbeil exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

**Article 3**

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général,*  
*sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*  
H. Charvet